

PROJET DE LOI VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE EN BONIFIANT L'OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES GRATUITS OU À COÛT MODIQUE

UN MEILLEUR ACCÈS À LA JUSTICE

- Les Québécoises et les Québécois auront désormais accès à davantage de services juridiques gratuits ou à coût modique dans les OBNL.
- Les avocats et les notaires qui travaillent en OBNL pourront désormais, en plus de donner de l'information, donner des conseils et des avis juridiques ainsi que représenter des clients à la Cour.
- Les juristes retraités seront mis à contribution et pourront, eux aussi, offrir des services juridiques au sein des OBNL.

ORGANISMES VISÉS

- Toutes les formes juridiques de personnes morales sans but lucratif, sans se limiter aux personnes morales constituées en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38).

PERSONNES VISÉES

- Toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec, peu importe leur âge, leur situation financière, économique ou sociale ou les problèmes juridiques rencontrés.

